

Privacy Act Review

WHEREAS privacy is fundamental to the dignity and autonomy of the person and has been recognized by the Supreme Court of Canada as a fundamental value within Canadian society;

WHEREAS the primary legislation with respect to personal information held by federal institutions is the *Privacy Act*;

WHEREAS the collection, use and disclosure of personal information by federal institutions should be balanced and well-considered, to minimize the infringement of personal privacy and civil rights in a free and democratic society;

WHEREAS deficiencies identified in the *Privacy Act* include limitations in its scope, limitations on the right of access, the extent of permitted disclosures by federal institutions, limited enforcement powers for the Privacy Commissioner, and limited remedies available under the Act;

Examen de la Loi sur la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE le respect de la vie privée est fondamental pour la dignité et l'autonomie de la personne et que la Cour suprême du Canada l'a reconnu à titre de principe fondamental pour la société canadienne;

ATTENDU QUE la principale législation en matière de renseignements personnels détenus par des institutions fédérales est la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;

ATTENDU QUE les méthodes de collecte, d'utilisation et de divulgation de renseignements personnels devraient être équilibrées et examinées à fond, et ce, afin de minimiser les ingérences dans les droits civils et à la vie privée, essentiels au sein d'une société libre et démocratique;

ATTENDU QUE les lacunes identifiées dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont notamment les limites de sa portée, les limites au droit d'accès à l'information, l'étendue des divulgations autorisées de la part des institutions fédérales, les pouvoirs d'exécution restreints conférés au Commissaire à la protection de la vie privée et les recours restreints prévus par la Loi;

WHEREAS in the context of technological and societal change since the enactment of the *Privacy Act*, these deficiencies have diminished its effectiveness in affording privacy protection to Canadians;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association urge the federal government to initiate a comprehensive consultation and review process to modernize the *Privacy Act* to increase the privacy protection it affords to Canadians and to submit legislative amendments to Parliament no later than 30 September 2008.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in St. John's, Newfoundland and Labrador, August 12-13, 2006.

ATTENDU QU'en raison de l'évolution technologique et sociale survenue depuis l'adoption de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ces lacunes ont diminué son efficacité pour ce qui est de protéger la vie privée des Canadiens et Canadiennes;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien exhorte le gouvernement fédéral à initier un processus complet de consultation et d'examen pour moderniser la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et ce, en vue d'assurer à la population canadienne une protection accrue de leur vie privée et à proposer des modifications législatives au Parlement au plus tard le 30 septembre 2008.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à Saint-John's, Terre-Neuve et Labrador, les 12 et 13 août 2006

John D.V. Hoyle
Executive Director/Directeur exécutif